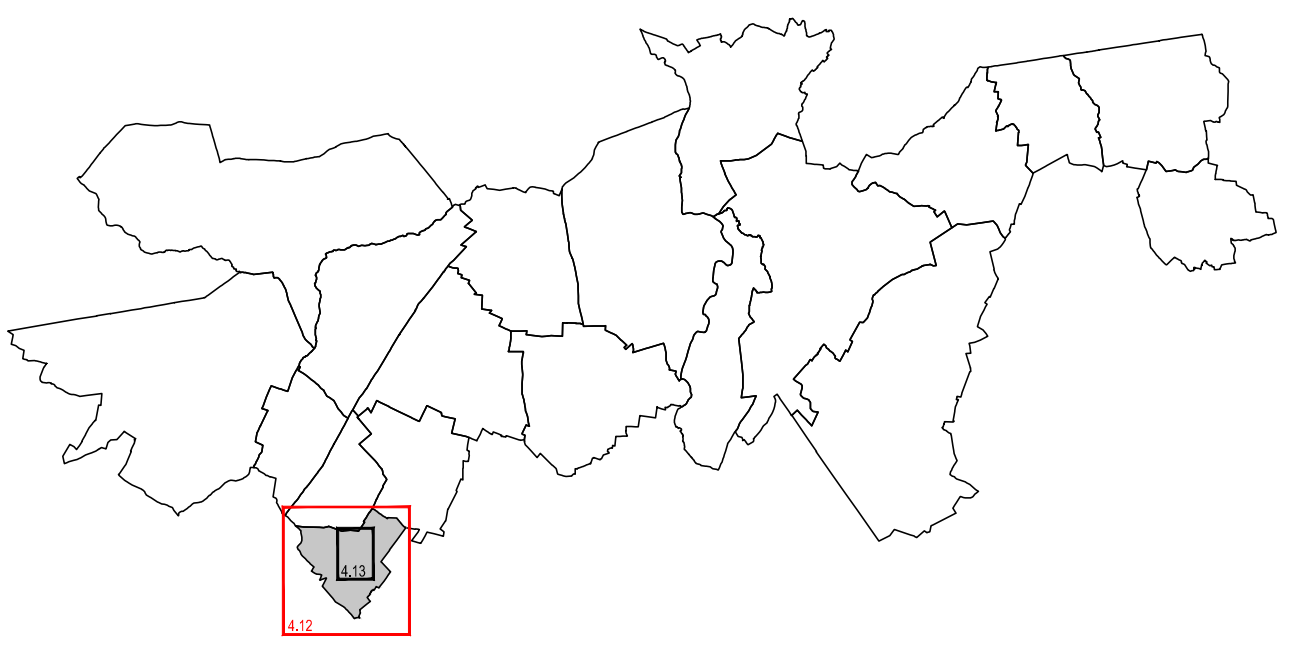


Pièce  
4.12

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE  
 Villevoques  
 Ensemble  
 Echelle : 1/5000

Objet	Arrêté le 16 décembre 2021
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

- Eléments du paysage à préserver**
- Patrimoine architectural :**
- Bâti/ouvrage remarquable
  - Bâtiment
  - Eglise
  - Élément architectural
  - Croix
- Patrimoine naturel :**
- Haie
  - Etendue d'eau

- Légende :**
- Limite des zones
  - Espace boisé classé à conserver
  - Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
  - Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
  - Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
  - Limite administrative